



FONDATION  
**petits trésors**  
santé mentale • autisme

## Politique d'allocation des fonds

## Table des matières

<b>POLITIQUE D’ATTRIBUTION DES FONDS.....</b>	<b>3</b>
Mission de la Fondation.....	3
<b>1. Objectifs de la politique d’attribution des fonds .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Principes directeurs.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Critères d’allocation des fonds.....</b>	<b>4</b>
3.1 Critères pour les projets de recherche .....	4
3.2 Critères pour les bourses de recherche (annexe 2).....	5
3.3 Critères pour les fellowships.....	5
3.4 Critères pour les prix spéciaux.....	6
3.5 Critères pour les projets de soins et de services à la clientèle.....	6
3.6 Critères pour les projets d’enseignement.....	6
3.7 Critères pour les projets d’aménagement et d’immobilisation dans les institutions .....	6
3.8 Critères pour les projets du CMDP.....	6
3.9 Critères pour les projets non-médicaux .....	7
<b>4. Examen des demandes .....</b>	<b>7</b>
<b>5. Les dates à retenir .....</b>	<b>8</b>
<b>6. Gestion des fonds octroyés.....</b>	<b>8</b>
6.1 Confirmation du déboursé de la <i>Fondation les petits trésors</i> .....	8
6.2 Modification à un projet accepté .....	8
6.3 Sommes non utilisées.....	8
6.4 Fonds dédié .....	8
6.5 Cumul de subventions .....	9
<b>7. Reddition de comptes et rapports.....</b>	<b>9</b>
<b>8. Reconnaissance.....</b>	<b>9</b>
Exemples de marques de reconnaissance :.....	9
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>11</b>
<b>SOUTIEN SALARIAL AUX CHERCHEURS NOUVELLEMENT RECRUTÉS.....</b>	<b>11</b>
1. Compléments salariaux.....	11
2. Fonds de démarrage des chercheurs .....	11

<b>ANNEXE 2</b> .....	<b>12</b>
<b>PROCESSUS ET CRITÈRES : BOURSES ET PRIX</b> .....	<b>12</b>
1. Les bourses de la <i>Fondation les petits trésors</i> – semaine de la recherche CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal .....	12
2. Les bourses de maîtrise, de doctorat et de post-doctorat.....	12
3. Le prix Soprema à la mémoire de Steven Lanthier .....	13
<b>ANNEXE 3</b> .....	<b>14</b>
<b>FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTES</b> .....	<b>14</b>

## POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS

La présente politique a pour but de préciser les principes qui guident la *Fondation les petits trésors* dans sa prise de décision relative à l'attribution des fonds recueillis dans le cadre de ses diverses activités de collecte de fonds. Elle n'appuie pas en soi une approche de micro-gestion, mais elle fournit, aux demandeurs d'aide financière, les grandes lignes qui devraient soutenir la justification d'une demande, du fait qu'elle définit les lignes directrices d'allocation des fonds attribués par la Fondation.

### Mission de la Fondation

La Fondation les petits trésors a été créée en 1980 par un groupe de parents dont les enfants recevaient des soins à l'Hôpital Rivière-des-Prairies, devenu l'Hôpital en santé mentale Rivière-des-Prairies. Partenaire philanthropique de l'hôpital, la *Fondation les petits trésors* soutient principalement la recherche, les soins cliniques et l'enseignement dans le but d'améliorer la santé et le bien-être des enfants et des adolescents qui ont des troubles de santé mentale. En 2017, La *Fondation les petits trésors* a choisi de se déployer davantage afin de mieux soutenir tout projet en santé mentale pédopsychiatrique qui rencontre ses critères en matière d'allocation des fonds (voir plus bas).

La *Fondation les petits trésors* dédie son action exclusivement à la santé mentale des enfants et des adolescents québécois. Au Québec, ce sont près de 300 mille enfants et adolescents, ainsi que leur famille, qui doivent conjuguer au quotidien avec les bouleversements occasionnés par les troubles de santé mentale.

Une part importante de la mission de la Fondation est aussi de sensibiliser le grand public aux maladies mentales pédopsychiatriques, afin de briser le silence et l'isolement, d'éliminer les préjugés, de favoriser l'acceptation de la différence, de prévenir dans la mesure du possible le développement de troubles plus graves, et de permettre à ces jeunes de devenir des adultes accomplis et engagés.

La présente politique d'attribution des fonds s'applique à tous les types de financements et subventions effectués par la Fondation.

### 1. Objectifs de la politique d'attribution des fonds

La présente politique d'attribution des fonds vise à :

- \* Énoncer les principes qui régissent l'attribution des fonds;
- \* Préciser les critères et conditions d'attribution des fonds et s'assurer qu'ils soient respectés;
- \* Déterminer les rôles et responsabilités des personnes et comités impliqués dans les différentes étapes.

## 2. Principes directeurs

Toutes les décisions prises par les membres du conseil d'administration, le comité d'allocation des fonds et la direction générale de la Fondation concernant l'attribution des fonds, doivent tenir compte, en tout ou en partie, des principes directeurs suivants :

- \* Elle finance des projets identifiés comme étant prioritaires en pédopsychiatrie par l'Hôpital en santé mentale Rivière-des-Prairies du CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal;
- \* Elle finance des projets en pédopsychiatrie qui peuvent provenir d'autres hôpitaux ou d'organismes intervenant en santé mentale auprès des enfants et des adolescents;
- \* Plusieurs types de projets peuvent être présentés à la Fondation. Outre la recherche, la Fondation peut soutenir des bourses et des prix, des projets d'enseignement, des projets pour améliorer les soins, des projets d'immobilisation, des projets du CMDP (conseil des médecins, dentistes et pharmaciens) ainsi que des projets en répit et en sensibilisation;
- \* Les activités et projets financés doivent respecter la mission de la Fondation;
- \* Les activités ou projets financés par des dons dédiés doivent respecter la volonté des donateurs;
- \* Les subventions accordées pour de l'équipement médical ou de recherche, des espaces et du mobilier, doivent être utilisés de façon optimale;
- \* Toutes les demandes de subventions doivent respecter les procédures établies;

Sauf exception préalablement autorisée par une décision du Conseil d'administration de la Fondation, les engagements envers l'hôpital ne doivent pas obliger la Fondation à puiser dans son capital ou à grever ses immobilisations.

## 3. Critères d'allocation des fonds

Afin de satisfaire les exigences de résultats des donateurs, la Fondation souhaite que les demandes soient présentées de façon à pouvoir en mesurer les impacts. Les demandeurs doivent donc s'assurer que l'activité ou le projet présenté vise à atteindre un ou plusieurs des objectifs rattachés à chaque catégorie de subvention.

### 3.1 Critères pour les projets de recherche

La création d'un axe de recherche en pédopsychiatrie, au centre de recherche du CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal(CIUSSS-NIM), amène à repenser notre contribution en fonction des effets positifs et structurants sur le développement de la recherche en pédopsychiatrie. Les projets de recherche et les chercheurs que nous soutiendrons devront contribuer au plan de développement stratégique de l'organisation, en l'occurrence le centre de recherche du CIUSSS-NIM, en matière de pédopsychiatrie. Le centre de recherche étant un centre reconnu et subventionné par le Fond de la Recherche du Québec en Santé (FRQS), les principes directeurs d'octroi des fonds s'alignent sur ceux de cet organisme subventionnaire. Ainsi, dans la présente politique, la définition de chercheur, de même que les critères de qualité de la recherche, basées sur l'évaluation par les pairs, sont spécifiquement ceux du FRQS. Exceptionnellement, la Fondation pourrait considérer un projet de recherche présenté par un chercheur hors CIUSSS-NIM, si les fonds disponibles le permettent. Pareille demande sera étudiée par le comité

d'allocation des fonds; les projets seront assujettis aux mêmes critères que les projets issus du CIUSSS-NIM.

- \* Soutenir et contribuer au recrutement de jeunes chercheurs prometteurs en pédopsychiatrie, généralement au terme d'un stage post-doctorat, en leur offrant du soutien salarial et au besoin des fonds de démarrage afin qu'ils puissent déposer leurs demandes de financement auprès des grands organismes subventionnaires (annexe 1);
- \* Recruter de nouveaux chercheurs capables de contribuer au développement ainsi qu'à la diversification et à la complémentarité de la recherche (fonds de recrutement);
- \* Offrir un soutien financier à un chercheur productif, la production étant définie en termes de publications, généralement bien financé (nombre de subventions obtenues) par les organismes subventionnaires, mais qui se trouve temporairement en difficulté de financement pour ses travaux de recherche, dans l'attente de nouvelles subventions;
- \* Soutenir le développement d'infrastructures, de nature technologique ou autre, permettant de développer le potentiel du Centre de recherche (Chaire, laboratoire, équipement);
- \* Avoir un effet de levier pour l'obtention d'autres subventions (obtention de données préliminaires). Démonstration d'un plan de dépôt à des organismes subventionnaires pour la nécessité d'une étude préliminaire;
- \* Soutenir l'excellence en matière de recherche en pédopsychiatrie.

### 3.2 Critères pour les bourses de recherche (annexe 2)

Les bourses sont octroyées à des étudiants qui se démarquent par leurs résultats académiques et leur intérêt pour la recherche. La Fondation veut soutenir le développement du centre de recherche, en se préoccupant ici de la relève, dans son volet de pédopsychiatrie.

- \* Attirer et retenir les meilleurs étudiants qui s'intéressent à la recherche et, éventuellement, à la carrière académique;
- \* Avoir un effet de levier pour l'obtention d'autres bourses ou subventions;
- \* S'engager à déposer une demande de bourse auprès d'un organisme subventionnaire reconnu dans l'année qui suit; transmettre la preuve de dépôt de cette demande de bourse à la Fondation.

### 3.3 Critères pour les fellowships

Les fellowships sont octroyés à des médecins reçus qui veulent obtenir une formation complémentaire en pédopsychiatrie

- \* Être réalisé dans une perspective de recrutement afin de contribuer au développement des connaissances et de l'expertise en pédopsychiatrie;
- \* Permettre au candidat de bénéficier de formations complémentaires dont les frais ne sont pas couverts par l'institution auquel il est rattaché.

### 3.4 Critères pour les prix spéciaux

Les prix sont décernés à des personnes ou des organisations ayant contribué d'une manière ou d'une autre à l'avancement de la cause de la santé mentale des enfants

- \* Reconnaître l'implication d'un patient dans son traitement;
- \* Reconnaître le travail d'une personne ou d'un organisme qui s'est démarqué par ses réalisations en santé mentale des enfants et des adolescents.

### 3.5 Critères pour les projets de soins et de services à la clientèle

- \* Améliorer la qualité des soins et des services offerts aux patients;
- \* Permettre l'accès aux techniques de soins les plus avancées;
- \* Bénéficier au plus grand nombre d'usagers possible dans le champ des troubles pédopsychiatriques;
- \* Développer et rendre disponible des outils thérapeutiques novateurs;
- \* Contribuer au développement des connaissances et de l'expertise en pédopsychiatrie.

### 3.6 Critères pour les projets d'enseignement

- \* Réaliser des projets concrets de transfert de connaissances;
- \* Contribuer au développement des connaissances et de l'expertise en pédopsychiatrie;
- \* Améliorer la qualité des services par la diffusion de pratiques novatrices;
- \* Développer des outils pédagogiques ou technologiques qui permettent d'améliorer les soins et l'enseignement;
- \* Soutenir les innovations pédagogiques.

### 3.7 Critères pour les projets d'aménagement et d'immobilisation dans les institutions

- \* Réaliser des projets en immobilisations en santé mentale des enfants destinés à améliorer les lieux où les soins sont prodigués, la qualité des soins, et la qualité de vie des jeunes patients qui consultent ou qui sont hospitalisés en santé mentale;
- \* Aménager des espaces, des laboratoires ou des aires récréatives afin d'appuyer les efforts thérapeutiques des équipes de soin.

### 3.8 Critères pour les projets du CMDP

Les membres du CMDP disposent d'un fonds propre constitué de leurs contributions à la Fondation.

- \* Améliorer la qualité de l'acte médical, dentaire ou pharmaceutique;
- \* Améliorer la qualité des services aux usagers;
- \* Bénéficier au plus grand nombre de patients possible;

- \* Contribuer au développement des connaissances et de l'expertise en pédopsychiatrie. Dans le cas de nouveaux équipements, que le projet soumis soit associé à une évaluation de l'utilisation;
- \* S'il y a lieu, qu'une procédure d'utilisation de l'équipement ait été préparée par la Direction des services professionnels (incluant une évaluation à l'égard de l'installation et de l'entretien par la Direction des services administratifs) et qu'elle ait fait l'objet d'une adoption par le comité de direction.

### 3.9 Critères pour les projets non-médicaux

- \* Permettre le financement et la pérennité de projets en répit autant en autisme qu'en santé mentale pédopsychiatrique;
- \* Permettre le développement de projets en sensibilisation autant auprès des jeunes que du grand public;
- \* Avoir un impact à moyen ou long terme;
- \* Soutenir des projets spéciaux en santé mentale des enfants et des adolescents.

## 4. Examen des demandes

Conformément à la politique d'attribution des fonds de la *Fondation les petits trésors*, toutes les demandes de soutien financier devront être déposées et complétées au moment convenu sur le formulaire prévu à cette fin et disponible à la Fondation les petits trésors sur demande ou sur son site web.

- \* Sauf exception, la *Fondation les petits trésors* recevra les projets jusqu'au premier novembre de chaque année pour financement possible dès l'année suivante;
- \* Chaque demande devra être présentée sur le formulaire prévu à cette fin (annexe 3);
- \* Les demandes reçues seront examinées et priorisées par le comité d'allocation des fonds qui déterminera quels sont les projets à financer en fonction des sommes disponibles;
- \* Dans le cas des projets de recherche, la priorisation est établie par le directeur scientifique de la recherche en santé mentale des enfants et des adolescents du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, laquelle priorisation devra tenir compte des principes directeurs définis par la *Fondation les petits trésors*;
- \* La direction générale de la Fondation et le comité d'allocation des fonds présentent en début d'année une proposition d'attribution des fonds au conseil d'administration;
- \* Le conseil d'administration prend sa décision en début d'année;
- \* La direction générale de la Fondation communique aux responsables de chacun des projets sélectionnés, de même qu'aux directions concernées, les montants octroyés et la manière de procéder pour avoir accès à leurs subventions.



## 5. Les dates à retenir

1 <sup>er</sup> novembre :	Date limite pour le dépôt de projets
Novembre :	Examen et priorisation par le comité d'allocation des fonds
Janvier :	Dépôt des projets priorisés pour l'année suivante au CA et décision finale
Février :	Communication des décisions aux responsables des projets
Printemps :	Communication grand public des projets soutenus par la Fondation

## 6. Gestion des fonds octroyés

Les procédures qui suivent s'appliquent à tous les types de projets.

### 6.1 Confirmation du déboursé de la *Fondation les petits trésors*

Lorsque les subventions sont accordées, la direction de la *Fondation les petits trésors* envoie une lettre de confirmation aux responsables des projets concernés. S'il s'agit d'un projet du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, la subvention lui est versée. Un compte est ouvert pour chacun des projets de recherche financés. Dans le cas des projets en immobilisation liés aux services de santé et services sociaux, les factures seront payées par le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et remboursées sur réception des pièces justificatives. Dans une communication subséquente, la Fondation avise le ou les responsables des projets des numéros de comptes qui leur ont été attribués.

Les projets retenus doivent pouvoir être complétés dans un horizon moyen de 24 mois, à moins d'indications contraires. Dans le cas où le comité d'éthique à la recherche doit statuer sur le bien-fondé d'un projet de recherche, les 24 mois s'appliquent à partir du moment où le comité a rendu sa décision.

S'il s'agit d'un projet non-médical, un chèque sera émis au nom de l'organisme bénéficiaire après avoir obtenu les pièces justificatives.

### 6.2 Modification à un projet accepté

La Fondation doit être avisée s'il y a une modification à un projet déjà autorisé. La Fondation se réserve le droit de poursuivre le financement du projet ou de le retirer si les modifications ne sont pas justifiées.

### 6.3 Sommes non utilisées

Les montants des subventions non utilisées pour le projet autorisé ne peuvent être reportés et doivent être retournés à la Fondation, à moins d'un avis contraire de la Fondation.

### 6.4 Fonds dédié

Lorsqu'un donateur destine son don à un fonds dédié existant ou encore à un projet qu'il a sélectionné, la Fondation doit s'assurer que le don sera octroyé dans le respect du souhait du donateur et faire la reddition de compte qui s'impose.

## 6.5 Cumul de subventions

Eu égard au principe de non cumul de bourses ou de subventions, le chercheur recevant une bourse ou une subvention pour un projet déjà subventionné par la Fondation doit en aviser la Fondation.

## 7. Reddition de comptes et rapports

Avant la fin de l'année financière de la Fondation (avant le 31 décembre), les responsables des projets soutenus doivent faire parvenir un relevé des dépenses encourues et des progrès réalisés sur les formulaires prévus à cette fin (voir formulaire de reddition de comptes à l'annexe 3).

Le rapport de reddition de compte est obligatoire pour que les projets puissent continuer à recevoir leur financement ou qu'une autre demande de financement soit déposée.

Dans le cas des projets de recherche, le directeur scientifique de la recherche en santé mentale des enfants et des adolescents du CIUSSS-du-Nord-de-l'Île-de-Montréal rencontrera le comité d'allocation des fonds de la Fondation afin de rendre compte de sa hiérarchisation des projets qu'il comte subventionner pour l'année à venir. À cette occasion, le directeur scientifique présentera également la reddition de compte pour l'année qui vient de se terminer; l'évaluation de cette reddition de compte se fera sur la base des principes directeurs élaborés dans la présente politique. Cette rencontre aura lieu à la fin de l'année financière de la Fondation.

## 8. Reconnaissance

Pour la *Fondation les petits trésors*, il est important de maximiser sa visibilité et celle de ses partenaires afin de soutenir le développement de ses sources de financement par la mise en valeur des résultats de ses dons. En ce sens, la Fondation s'attend à ce que les intervenants, les chercheurs, les organismes qui obtiennent des fonds pour la réalisation de projets s'engagent à souligner la contribution de la Fondation aussi souvent que possible.

### Exemples de marques de reconnaissance :

#### \* Recherche

- Mention et remerciements dans les publications scientifiques
- Nom et logo sur les affiches
- Mention de la Fondation dans les entrevues média
- Nom et logo de la Fondation sur les certificats remis avec les bourses et les prix

#### \* Achat d'équipement ou aménagement d'un lieu :

- Invitation des représentants de la Fondation lors de l'inauguration
- Mention verbale lors de l'inauguration
- Logo de la Fondation et remerciements dans le matériel écrit

- Plaque soulignant la contribution de la Fondation
  
- \* Activités publiques telles que remises de bourses
  - Invitation des représentants de la Fondation
  - Mention verbale officielle
  - Logo de la Fondation et remerciements dans la publicité et les communiqués
  
- \* Participation à des colloques, congrès ou formations
  - Mention de la Fondation dans les rapports écrits
  - Mention verbale lors des conférences et présentations
  - Logo dans la publicité
  
- \* Production d'outils, rapports de recherche, etc.
  - Logo et mention dans les écrits, sur le matériel audio-visuel
  - Mentions verbales lors des présentations publiques, conférences
  
- \* Projets non-médicaux  
Mention dans les outils de communication de l'organisme ou du bénéficiaire

## **ANNEXE 1**

### **SOUTIEN SALARIAL AUX CHERCHEURS NOUVELLEMENT RECRUTÉS**

La politique de recrutement de nouveaux chercheurs du département de psychiatrie de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal peut impliquer un soutien complet (100%) du centre de recherche au cours des deux premières années de salaire du chercheur nouvellement recruté.

Durant ces deux premières années, le nouveau chercheur installe son laboratoire et doit faire des demandes de bourses salariales aux différents organismes subventionnaires canadiens et québécois reconnus.

Au terme de ces deux années de soutien salarial, le chercheur devrait avoir obtenu une bourse de carrière d'un organisme subventionnaire reconnu.

#### **1. Compléments salariaux**

Les bourses salariales des organismes subventionnaires (FRQ-S, IRSC et autres) étant moins élevées que les salaires de base universitaire, l'Université partage, avec les centres de recherche, un «complément de salaire» à ces bourses. Ces compléments salariaux sont nécessaires tant que le chercheur n'obtient pas de poste universitaire. Une lettre de l'Université confirmant l'engagement du chercheur et la nécessité de ces compléments est requise pour chacun des chercheurs financés sur cette base par la *Fondation les petits trésors*.

#### **2. Fonds de démarrage des chercheurs**

Il est pertinent, pour chaque centre de recherche recrutant un nouveau chercheur, de fournir un fonds de démarrage pour permettre à ce dernier de développer son laboratoire, recruter un assistant de recherche ou de nouveaux étudiants. Les fonds de démarrage offerts aux nouveaux chercheurs varient en fonction du type de recherche effectué et des besoins en équipement associés à chaque type de recherche. Le Centre de recherche peut demander de financer une partie de ce fonds pour une période de deux ans.

## **ANNEXE 2**

### **PROCESSUS ET CRITÈRES : BOURSES ET PRIX**

#### **1. Les bourses de la *Fondation les petits trésors* – semaine de la recherche CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal**

Chaque année, lors de la semaine de la recherche du centre du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, des bourses de 500\$ (le nombre et les montants peuvent varier d'une année à l'autre après discussion avec les organisateurs de l'événement) sont remises aux meilleures présentations orales ou par affiche des étudiants en pédopsychiatrie.

#### **2. Les bourses de maîtrise, de doctorat et de post-doctorat**

Le rôle de la bourse est de contribuer au soutien financier d'étudiants des 2<sup>ième</sup>, 3<sup>ième</sup> cycles et du post-doctorat ne bénéficiant d'aucune bourse nominative, c'est-à-dire d'une bourse d'une valeur de 10 000\$ ou plus, obtenue d'un organisme subventionnaire reconnu, d'une fondation, d'une université ou de tout autre organisme.

- \* Critères bourse de maîtrise (maximum 8 000\$)
- \* Critères bourse de doctorat (maximum 16 000\$)
- \* Critères bourse post-doctorale (maximum 38 000\$)
- \* Présenter un excellent dossier académique
- \* Être inscrit au programme de maîtrise, de doctorat ou de post-doctorat au moment de bénéficier de la bourse
- \* Le directeur de l'étudiant doit posséder un statut officiel de chercheur en pédopsychiatrie du Centre de recherche du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal et ce, pour ses travaux dans le champ de la pédopsychiatrie
- \* S'engager à déposer une demande de bourse auprès d'un organisme subventionnaire reconnu dans l'année qui suit; transmettre la preuve de dépôt de cette demande de bourse à la Fondation
- \* Les principes directeurs de la Fondation étant de soutenir le développement de la recherche, ce qui inclue la préparation de la relève dans le champ de la recherche, il est établi que les bourses visent à soutenir les étudiants susceptibles de poursuivre éventuellement une carrière en recherche. Il est difficile de prévoir qui poursuivra possiblement une telle carrière, mais les indices à prendre en compte concernent, entre autres, l'expression manifeste d'un intérêt pour une telle carrière, la qualité du dossier académique, le nombre et la qualité des publications (articles scientifiques, résumés publiés, conférences, etc.)
- \* Contribuer au développement d'une pratique de pointe priorisée par le Centre de recherche
- \* Présenter son projet dans le cadre de la semaine de la recherche du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
- \* La Fondation les petits trésors n'est pas tenue de verser des bourses si les candidatures ne rencontrent pas les critères établis.
- \* La *Fondation les petits trésors* observera le principe de non-cumul des bourses actuellement appliqué par les chercheurs et les centres de recherche; un même projet

ne peut être soutenu par deux organismes subventionnaires si la subvention couvre les mêmes travaux.

### **3. Le prix Soprema à la mémoire de Steven Lanthier**

Ce prix se veut un témoignage de la reconnaissance de la Fondation les petits trésors envers M. Steven Lanthier, membre du comité vélo 2014. M. Lanthier a contribué au rayonnement et au développement de la Fondation les petits trésors par son engagement dans le comité organisateur de la Grande Journée Golf et Vélo 2013-2014.

#### **\* Description du prix**

Ce prix sera octroyé annuellement pendant cinq ans (2016-2020); il sera remis lors d'un évènement de la *Fondation les petits trésors*. Le prix comprend un certificat de reconnaissance et une bourse de 3000\$.

#### **\* Objectifs poursuivis**

Symbole de courage et d'effort, ce prix veut souligner le cheminement exceptionnel d'un enfant ou d'un adolescent suivi en pédopsychiatrie, en soulignant également la contribution de sa famille.

#### **\* Ce prix vise à :**

- Témoigner de la reconnaissance que la *Fondation les petits trésors* a envers l'engagement d'un homme exceptionnel, Steven Lanthier.
- Soutenir concrètement un jeune patient et sa famille pour leur engagement dans le processus thérapeutique.

**ANNEXE 3**  
**FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTES**

**Projet subventionné par la *Fondation les petits trésors***

Date d'octroi
Titre du projet
Budget
Solde à ce jour
Le projet rencontre-t-il son échéancier? Si non, pourquoi?

Rencontre des objectifs, sur la base de la Politique d'attribution des fonds de la Fondation, et évolution du projet

Signature du responsable du projet : \_\_\_\_\_

Date :

Signature du directeur scientifique (pour les projets de recherche) : \_\_\_\_\_

Date :